

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 15 novembre de l'an DEUX MILLE VINGT ET UN à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Monsieur Sylvain Sénéchal	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et secrétaire-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 4 citoyens.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2021 et séance extraordinaire du 18 octobre 2021

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

3.1 Déboursés du mois d'octobre 2021

3.2 Dépôt des formulaires de *Déclaration des intérêts pécuniaires* et *Liste des donateurs et rapports de dépenses* relatifs aux élections municipales

4. DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES

4.1 Demande d'annulation d'intérêts et pénalités relatif à une erreur administrative au matricule F 0132 92 4066

4.2 Demande d'annulation des frais de retard pour le paiement des taxes au matricule F 0029 36 9871 au montant de 318,22 \$

4.3 Désignation de M. Jean-Paul Rioux à titre de cosignataire des chèques en l'absence du maire

4.4 Refinancement des prêts 280 et 301 combinés au montant de 67 400 \$

4.5 Transfert budgétaire de 1 000 \$ du secteur budgétaire 02 35500 649 (signalisation) vers 02 35500 635 (peinture de rues)

4.6 Affectation d'une partie du fonds éolien pour la réparation et la mise à niveau de l'équipement municipal

4.7 Avis de motion - Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618

4.8 Projet de sauvegarde informatique et de remplacement de serveur

5. URBANISME

5.1 Avis de motion du Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de la dénomination *Notre-Dame-Neiges* dans les adresses postales

5.2 Adoption du Règlement n° 471 relativement à la notion d'ingénieur et modifiant le Règlement n° 455 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction

5.3 Demande de dérogation mineure 21. DR.06 relative à un mur de soutènement

5.4 Demande d'autorisation de démolition de bâtiment au 93-99 route 132 Ouest

6. VOIRIE

6.1 Achat d'un marteau-piqueur pour l'installation de poteaux de signalisation et autres travaux polyvalents

6.2a Règlement d'emprunt de 199 994 \$ applicable aux travaux d'infrastructures admissibles réalisés pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023.

6.2b Programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 relativement à l'installation de débitmètres sur le réseau d'aqueduc municipal

6.3 Réaffectation des sommes octroyées par le programme PPA-CE pour le rechargement de la Route à cœur, chemin de la Grève Lapointe et route Jean-Claude-Parent

6.4 Achat d'un indicateur de vitesse numérique

6.5 Création d'une virée sur le lot 5 547 414 pour faciliter le déneigement au 2^e rang est

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

7.1 Demande d'appui pour le spectacle du groupe musical *Fleurs* prévu au printemps 2022

8. DOSSIERS EMPLOYÉS

8.1 Embauche de M. Jérémie Rioux-Gagnon à titre de mécanicien-opérateur à compter du 1^{er} novembre 2021

8.2 Embauche de M. Martin Gagné à titre de journalier et opérateur en déneigement à compter du 15 novembre 2021

8.3 Contrat d'entretien et de la surveillance de la patinoire

8.4 Prime de garde pour le déneigement

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil.

11.2021.188

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 15 novembre 2021. L'item varia demeure ouvert.

11.2021.189

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 4 OCTOBRE 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2021

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021.

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11.2021.190

3.1 Déboursés du mois d'octobre 2021

Les comptes du mois d'octobre 2021 s'élèvent à 325 503,41 \$ comprenant :

Journal 868 : Chèques n^{os} 31646 à 31647 pour 118 999,13 \$;

Journal 869 : Chèques n^{os} 31648 à 31650 pour 48 356,20 \$;

Journal 870 : Prélèvements n^{os} PR-4595 à PR-4611 pour 38 728,12 \$;

Journal 871 : Chèque n^o 31636 annulé, soit (-1 150,90 \$);

Journal 872 : Chèques n^{os} 31651 à 31691 pour 86 812,42 \$;

Salaires : Périodes n^{os} 40 à 44 comprenant les dépôts salaires n^{os} 508648 à 508709 pour 36 798,88 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 85,21 \$, le frais annuel Visa 50 \$, les frais mensuels SPC/NB Desjardins 15 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n^o10-2021.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

3.2 Dépôt des formulaires de Déclaration des intérêts pécuniaires et Liste des donateurs et rapports de dépenses relatifs aux élections municipales

- Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose, lors de la présente séance, la liste des donateurs et les rapports de dépenses produits pour tous les membres du conseil municipal relativement aux élections municipales.
- En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dans les 60 jours qui suivent la proclamation d'élection, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite de divulgations des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal et les dépose lors de la présente séance ordinaire. Ceux-ci seront classés dans les archives municipales. En référence à l'article 360.2 de la LERM, un relevé sera transmis au MAMH par fichier électronique afin d'identifier les membres du Conseil qui ont déposé lesdites déclarations, et ce, avant le 15 février 2022.

4. **DOSSIERS ADMINISTRATION ET FINANCES**

11.2021.191

4.1 **Demande d'annulation d'intérêts et pénalités relatif à une erreur administrative au matricule F-0132-92-4066**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'annulation d'intérêts et pénalités concernant à une erreur administrative sur le matricule F-0132-92-4066. En effet, la date effective du certificat F21-000223 doit être le 1^{er} janvier 2021 au lieu du 1^{er} janvier 2020. Noter que la municipalité est en attente de la production du nouveau certificat de la part de l'évaluateur corrigeant la situation.

11.2021.192

4.2 **Demande d'annulation des frais de retard pour le paiement des taxes au matricule F-0029-36-9871 au montant de 318,22 \$**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'annulation des frais de retard pour le paiement des taxes au matricule F-009-36-9871 pour un montant de 318,22 \$.

11.2021.193

4.3 **Désignation de M. Jean-Paul Rioux à titre de cosignataire des chèques en l'absence du maire**

Madame Mélanie Dubé propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désigne monsieur Jean-Paul Rioux à titre de cosignataire des chèques en l'absence du maire aux comptes portant les folios # 201, # 40389, # 16033, # 30281. Que la présente résolution soit acheminée à la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques.

Il est entendu que monsieur Jean-Paul Rioux ne vote pas sur cette résolution de désignation.

11.2021.194

4.4 **Refinancement des prêts 280 et 301 combinés au montant de 67 400 \$**

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de défrayer un montant de 67 400 \$ qui sera pris dans le surplus accumulé afin de rembourser la totalité des emprunts n^{os} 280 et 301 plutôt que d'aller vers un refinancement. Que la présente résolution soit acheminée à l'institution financière prêteuse afin de l'aviser de cette décision et autorise le directeur-général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité tous les documents nécessaires et, s'il y a lieu, à faire le transfert de la somme d'argent afin de mettre fin auxdits emprunts.

11.2021.195

4.5 **Transfert budgétaire de 1000 \$ du secteur budgétaire 02-35500 649 (signalisation) vers 02-35500-635 (peinture de rues)**

Monsieur Jean-Paul Rioux propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au transfère budgétaire d'un montant de 1 000 \$ du poste 02-35500-649 vers le poste 02-35500-635.

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-35500-649	02-35500-635	1 000\$

11.2021.196

4.6 **Affectation d'une partie du fonds éolien pour la réparation et la mise à niveau de l'équipement municipal**

Madame Mélanie Dubé propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges affecte une partie du fonds éolien à l'égard de la réparation et la mise à niveau des équipements municipaux, et ce, selon la liste dressée par le directeur général et secrétaire-trésorier. Les dépenses projetées s'élèvent à ≈ 32 500 \$ taxes nettes.

Détails des réparations d'équipement avant taxes :

Coûts approximatifs avant taxes	Équipements visés
10 200,00 \$ 795,00 \$	Rétro caveuse John Deere- pour une remise en état Coût du transport pour fardier à Ville Dégelis aller-retour
4 000,00 \$	Achat de fourches de « lift » pour quick attache loader
16 000,00 \$	Remplacer freins arrières, pédale d'accélération, réservoir d'expansion

4.7 **Avis de motion Règlement 472 afin de procéder à la répartition des dépenses relatives au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618**

Madame Hélène Poirier donne un avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce conseil, elle proposera le « Règlement 472 afin de procéder à la répartition des

Le coût total des travaux représente $43\,317,18 \$ + 5\,521,10 \$ = 48\,838,28 \$$ dont $5\,521,10 \$$ a été payé en totalité par les propriétaires qu'il faut tenir compte.

Calcul :

Municipalité (proportion 50 %) : $(48\,838,28 \$ / 50 \% = 24\,419,14 \$)$

Propriétaires* (proportion 50 %) : $(48\,838,28 \$ / 50 \% = 24\,419,14 \$$ moins $5\,521,10 \$ = 18\,898,04 \$)$. Ce montant leur sera facturé en décembre 2021.

* (Référence matricule : 11045-0129-07-6837 – adresse : 111, route 132 Ouest, lot 5 545 618)

dépenses relatives au retrait d'une obstruction de canalisation sur le lot 5 545 618 ». L'objet de ce règlement est de répartir le coût des travaux payés par la municipalité et les propriétaires du 111, route 132 Ouest, pour les travaux d'urgence et de retrait d'une obstruction de canalisation (ponceau) situé sur le lot 5 545 618 afin de permettre l'écoulement du cours d'eau. Le tableau ci-bas montre la répartition respective des dépenses pour la municipalité et les propriétaires.

4.8 **Projet de sauvegarde informatique et de remplacement de serveur**

Point reporté en attente d'une autre soumission.

5. **URBANISME**

5.1 **Avis de motion du Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de la dénomination Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales**

Monsieur Sylvain Sénéchal donne un avis de motion qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement portant le titre de « *Règlement n° 460 concernant des changements de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ainsi que l'utilisation de Notre-Dame-des-Neiges dans les adresses postales* ».

Il y a dépôt d'une copie et présentation du projet de règlement à la présente séance du conseil. L'objet de ce projet de règlement prévoit des modifications de numérotation de certains immeubles et de toponyme de certaines rues ceci afin de s'assurer un meilleur repérage relativement aux interventions lors de situations d'urgence. L'utilisation de la dénomination *Notre-Dame-des-Neiges* dans les adresses postales est prévue. Les coûts de la mise en place pour la municipalité sont associés à l'achat de nouvelles plaques de rue ainsi qu'aux avis expédiés aux citoyens touchés par ces modifications d'adresse (bulletin d'information municipale / lettres). L'entrée en vigueur de ces nouvelles adresses est le 11 avril 2022, selon Postes Canada.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du projet de règlement sur le site Internet de la municipalité au www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/ ou en communiquant avec la municipalité pendant les heures d'ouverture pour en obtenir une copie.

11.2021.197

5.2 **Adoption du Règlement n° 471 relativement à la notion d'ingénieur et modifiant le Règlement n° 455 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le « *Règlement n° 471 relativement à la notion d'ingénieur et modifiant le Règlement n° 455 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* ». La version complète du règlement, tel qu'adopté, est reportée au livre des délibérations comme étant ici au long reproduit et au livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2021.198

5.3 **Demande de dérogation mineure 21. DR.06 relative à un mur de soutènement**

Considérant que madame Émilie Pelletier et monsieur Marc-Antoine Rioux, propriétaires du 155, rue de la Grève, ont déposé une demande de dérogation mineure numéro 21.R.06 consistant à obtenir un permis de construction pour l'implantation d'un mur de soutènement dans le prolongement de l'ouvrage déjà existant. L'implantation projetée est non-conforme quant aux dispositions prévues à l'article 5.F.9 du règlement de zonage n° 190 ;

Considérant que l'objet de la demande est qu'il soit permis de prolonger le mur de soutènement existant vers le Sud sur une distance de 13,5 mètres pour une hauteur de 2440 mm, alors que l'article 5F.9 du Règlement n° 190 de zonage exige une hauteur n'excédant pas 2400 mm dans la marge de recul latérale, la différence étant de 40 mm ;

Considérant que la raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est : « *Mur déjà existant qui doit être complété, Mur d'une hauteur de 2440 mm, Hauteur maximale sans pallier autorisée par règlement de 2400 mm, dérogation de 40 mm* » ;

Considérant que les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation car les travaux projetés viennent compléter une structure de soutènement qui est déjà présente ;

Considérant qu'un document d'analyse a été élaboré par l'inspecteur des bâtiments et en environnement indiquant que les conditions ayant été remplies et les critères d'analyse ayant été justifiés, la demande a été acheminée vers le Comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges pour une recommandation au Conseil ;

Considérant que la demande ne porte pas sur la densité d'occupation, ni sur l'usage et que la dérogation demandée ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté une recommandation favorable à ladite demande ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 21 octobre 2021 et que ledit avis a mentionné que tout intéressé peut se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande et que personne n'a pris la parole au cours de la séance du conseil portant sur ce point ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de rendre réputé conforme la demande de dérogation mineure 21. DR.06, consistant à prolonger le mur de soutènement existant pour une hauteur maximale de 2440 mm, dérogeant ainsi de 40 mm édicté à l'article 5F.9 du Règlement n° 190 de zonage, à l'égard de la propriété du 155, rue de la Grève, lot 5 545 684, matricule 11045 – 0030 – 36 – 6961, zone URB/A₁. Les travaux, tels que décrits dans la demande de permis 2021-113, devront être exécutés selon les indications prévues sur le plan signé par l'ingénieur ayant été déposé ainsi qu'aux spécifications prévues.

11.2021.199

5.4 **Demande d'autorisation de démolition de bâtiment au 93-99 route 132 Ouest**

Considérant que monsieur Sébastien Tardif dûment mandaté, par Construction B.M.L. Inc. propriétaire de l'usine fixe CEDARAPID 4000-E, dont l'adresse des travaux porte le 93-99, route 132 Ouest, située sur le lot 5 545 774, matricule 11045-0129-54-5461, a déposé une demande le 3 novembre 2021 visant la démolition de ladite usine fixe et de son petit bâtiment accessoire auprès de la municipalité;

Considérant que cette demande porte le numéro 2021-126 de notre dossier municipal et qu'elle est assujettie au « *Règlement n° 383 régissant la démolition de certains bâtiments* » ;

Considérant que le mandataire indique que l'usine fixe n'est plus fonctionnelle depuis plusieurs années déjà et que tous les carburants, huiles ont été utilisés lors des dernières opérations et qu'il n'y a plus de potentiel d'emplois à cet endroit ;

Considérant que le matériel à disposer est en grande partie composée de fer qui sera transporté pour la valorisation dans un centre accrédité;

Considérant que l'usine visée par la démolition ne fait pas partie d'un programme de mise en valeur du patrimoine immobilier et qu'elle ne bénéficie d'aucune protection ;

Considérant que l'utilisation projetée du terrain dégagé servira de lieu d'entreposage d'agrégats et sera compatible avec l'usage qui s'effectue déjà sur cette propriété ;

Considérant qu'un avis public a été affiché le 4 novembre 2021 sur un des bâtiments visés par la demande ainsi qu'aux autres endroits prévus (entrée du bureau municipal et sur le site Web de la municipalité) et qu'il indique que toute personne voulant s'opposer à la démolition desdits bâtiments doit faire connaître par écrit son opposition auprès de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges, d'ici le 14 novembre 2021;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune opposition à l'intérieur du délai prévu à l'article 3.5 du « Règlement n° 183 régissant la démolition de certains bâtiments »;

Considérant qu'à sa connaissance, la municipalité juge qu'il n'y a pas de détérioration du caractère esthétique de l'environnement ou de la qualité de vie du voisinage suivant la fin du projet de démolition ;

Considérant que la municipalité a adopté le règlement n° 425 sur les nuisances ;

Considérant que le Conseil municipal est d'accord avec la demande de démolition projetée ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission du permis afin de permettre la démolition de l'usine fixe et de son bâtiment accessoire situés au 93-99, route 132 Ouest, lot 5 545 774, matricule : 11045-0129-54-5461, zone URB/A4 dans le dossier portant le numéro 2021-126.

Noter qu'une autorisation de démolition ne dégage pas les requérantes de l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation, avant le début des travaux de démolition, conformément au « Règlement n° 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ».

6. VOIRIE

11.2021.200

6.1 Achat d'un marteau-piqueur pour l'installation de poteaux de signalisation et autres travaux polyvalents

Attendu qu'il est nécessaire de faire l'achat d'un marteau-piqueur pour faciliter le travail du service des travaux publics et que son coût s'élève à :
2 844,94 \$ + 142,25 \$ TPS + 283,78 \$ TVQ = 3 270,97 \$;

Attendu que les pointes d'une valeur de 600 \$ sont offertes en prime;

Attendu que cet outil permet d'économiser du temps lors de la pose d'un poteau et remplace la masse pour percer le sol parfois gelé ou compact;

Attendu qu'en général, l'outil sert pour la pose de poteaux de signalisation, mais sert aussi de marteau-piqueur de démolition (béton, asphalte, pierre);

Attendu qu'afin de bonifier le schéma de couverture de risques en incendie, un projet de pose de plaques d'adresse civique réfléchissante dans les secteurs de rangs, de grèves et de chemins éloignés est envisagé pour l'année 2022 et que cela nécessite plus de 750 poteaux à poser par l'équipe du service des travaux publics et que l'utilisation de cet outil sauverait un temps considérable dans le processus;

Attendu que le Conseil municipal est favorable pour un tel achat;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges achète un marteau-piqueur de marque Milwaukee auprès de Dickner au prix de 3 270, 97 \$ (taxes nettes revient à 2 986,83 \$).

Que le montant de l'achat sera prévu au budget de l'année 2022.

6.2a **Avis de motion / Règlement d'emprunt pour un montant de 199 994 \$ relativement aux travaux TECQ-2019-2023**

Monsieur Gilles Lamarre donne un avis de motion qu'il proposera lors d'une séance subséquente un **règlement d'emprunt pour un montant de 199 994 \$** relativement aux travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023. En effet, la municipalité a reçu le 7 juillet 2021, la lettre officielle de la part de la ministre des Affaires municipales de l'octroi de cette somme additionnelle à celle déjà confirmée (199 994 \$ + 868 229 \$ = 1 068 223 \$) afin de favoriser la relance de l'économie. Cette aide financière est applicable aux travaux d'infrastructure admissibles réalisés pendant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023. Ainsi, il y a dépôt d'une copie du projet de règlement. Que des copies ont été mise à la disposition du public.

6.2b **Programmation de travaux de la TECQ 2019-2023 relativement à l'installation de débitmètres sur le réseau d'aqueduc municipal**

Résolution / Programmation TECQ 2019-2023 (dossier 1111045- version n° 3)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

11.2021.202

6.3 **Réaffectation des sommes octroyées par le programme PPA-CE pour le rechargement de la Route à cœur, chemin de la Grève Lapointe et route Jean-Claude-Parent**

Attendu que le 12 juillet 2021, la résolution 07.2021.118 a été adoptée afin d'affecter la somme de 13 000 \$ provenant du PPA-CE à des travaux de remplacement de ponceaux (référence : dossier de la subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale – volet Projets particuliers d'amélioration Dossier n° 00030954-1-11045(01) -2021-04-22-34) ;

Attendu qu'il y a eu des départs de personnel dans le service des travaux publics et que le temps a manqué pour la réalisation desdits travaux et qu'actuellement, il ne sera pas possible d'asphalter en régie une fois les ponceaux remplacés ;

Attendu qu'il faut envisager d'autres dépenses admissibles, donc, le rechargement de voies publiques ;

Attendu que le Conseil municipal a ciblé des endroits à être améliorés :

Les chemins publics à prioriser sont celles-ci :

- **Route à Cœur (critique : plus de matériel dans le chemin)**
- **Chemin Parent (critique : grosses roches qui sortent de la route)**
- **Grève de la Pointe;**

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les travaux de rechargement dans les chemins ci-haut dans le cadre du programme PPA-CE afin d'améliorer la sécurité routière pour la somme de 13000 \$.

11.2021.203

6.4. **Achat d'un indicateur de vitesse numérique**

Madame Hélène Poirier propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'achat d'un afficheur de vitesse numérique modèle I-SAFE-1 incluant la batterie auprès de JMJ TECH au prix de 4 133,35 \$ incluant les taxes en référence avec leur soumission con192287 datée du 14 octobre 2021. Celui-ci est facile à installer et à programmer, l'appareil est autonome grâce à son alimentation électrique solaire, l'afficheur peut être déplacé au besoin selon les campagnes de prévention de vitesses.

11.2021.204

6.5 **Création d'une virée sur le lot 5 547 414 pour faciliter le déneigement au 2^e rang est**

Monsieur Gilles Lamarre propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entame les démarches à la création d'une virée sur le lot 5 547 414 afin de faciliter les opérations de déneigement au 2^e rang Est.

7. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS**

11.2021.205

7.1 **Demande d'appui pour le spectacle du groupe musical *Fleurs* prévu au printemps 2022**

Madame Mélanie Dubé propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges appuie le spectacle du groupe musical dans le projet intitulé « *Fleurs, tournée de spectacles et lancements* » prévu au printemps 2022 pour lequel ladite municipalité met gratuitement à leur disposition le local de l'Église de Rivière-Trois-Pistoles, le 6 août 2022. En échange de visibilité, d'aide à la sécurité et à la promotion de l'évènement, ladite municipalité allouera l'espace de spectacle d'une valeur de 500 \$ à madame Émilie Levesque en tant que contribution pour la présentation dudit projet.

8. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

Embauche de M. Jérémie Rioux-Gagnon à titre de mécanicien-opérateur à compter du 1^{er} novembre 2021

Ce point a été traité lors de la séance extraordinaire du 18 octobre 2021.

11.2021.206

8.2 **Embauche de M. Martin Gagné à titre de journalier et opérateur en déneigement à compter du 15 novembre 2021**

Madame Hélène Poirier propose, et il est résolu **à la majorité** des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'engagement de monsieur Martin Gagne à titre de journalier et opérateur en déneigement à compter du 15 novembre 2021.

Votes des conseillers (ères) :

Oui = 5

Non = 1

8.3 **Contrat d'entretien et de la surveillance de la patinoire**

Point à reporter en décembre.

8.4 **Prime de garde pour le déneigement**

Il n'y a pas de résolution associée à ce point.

9. **VARIA**

Une demande de don de la part de l'organisme La Ressource a été adressée à la municipalité, le tout est reporté à la prochaine réunion de travail.

La fermeture du bureau municipal durant la période des fêtes sera apportée comme point d'information lors de la prochaine séance du conseil.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

- Sur la piste de VTT qu'il y a dans le secteur de la rue de la Grève, près du chemin de fer, à savoir s'il y a un droit de passage;
- Sur la circulation des véhicules lourds reliée aux travaux dans la municipalité de St-Mathieu-de-Rioux;
- Sur les projets entourant l'Église de Rivière-Trois-Pistoles.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20 heures 23 minutes, monsieur Jean-Yves D'Amboise propose la levée de la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées